



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 avril 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.
M. Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire, Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire, M. Stéphane MUZET Adjoint au Maire Madame, Muriel SOLERTI, Adjointe au Maire.
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Philippe PELLERIN, Mme Bernadette VILLARD et Mme Geneviève MORIER et Mme Emmanuelle VENET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, conseillère municipale ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET,
M. Sébastien FAYARD, conseiller municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2023-06
Pour	15	OBJET : Convention relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement de sécurité concernant la création d'une chicane en entrée Nord de l'agglomération sur le RD 70, la Commune de Lachassagne
Abstentions		
Contre		
Total	15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission plénière en date du 31 mars 2023,

Vu la convention du Département ci-joint en annexe,

Considérant que la convention a été approuvée par délibération de la commission permanente du Département en date du 3 février 2023,

Considérant que la Municipalité a souhaité faire réaliser des travaux d'aménagement de sécurité, en créant une chicane en entrée Nord de la commune sur la RD 70,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie sur RD 70 en agglomération pour lequel le Département du Rhône a émis un avis favorable,

Considérant que le Département du Rhône, délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Lachassagne pour la réalisation des travaux suivants :

- Travaux d'aménagement de sécurité, une chicane en entrée Nord de la commune sur la RD 70

Considérant qu'il est convenu de réaliser une convention avec le Département afin de fixer les modalités de réalisation et de financement des travaux,

Considérant que la commune de Lachassagne assure l'intégralité du financement évalués à 46 525€ HT soit 55 829€ TTC.

Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, sa prise en charge pour un montant de 10 134€ incluant la recherche d'amiante sera remboursée à la commune de Lachassagne par le Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre le Département du Rhône et la Commune de Lachassagne, ci-jointe en annexe.

Article 2 : **PRÉCISE** que la présente convention autorise la Commune de Lachassagne pour la durée des travaux à occuper et intervenir jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public départemental.

DIT que pour se faire le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Lachassagne pour les travaux d'aménagement de sécurité en créant une chicane en entrée Nord de la commune sur la RD 70.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés s'y afférents.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche Sur Saône
- Le Département du Rhône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lachassagne, Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LACHASSAGNE' and 'Rhône'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Paul Hyvernats'.